

La Société soussignée, ci-après appelée l'« **Exposant** », s'engage à louer un espace d'exposition au **Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail 2010**, ci-après appelé l'« **Événement** » qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal les 19 et 20 octobre 2010 conformément aux conditions et aux considérations énoncées ci-après.

The undersigned Company, hereinafter referred to as the "Exhibitor", undertakes to rent exhibition space from **Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail 2010**, hereinafter referred to as the "Event" which will be held October 19 and 20, 2010 at the Palais des congrès de Montréal on the terms and conditions and for the consideration set out hereunder.

Société / Company \_\_\_\_\_ Tél. / Tel. \_\_\_\_\_

Adresse / Address \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel / E-mail \_\_\_\_\_

Ville / City \_\_\_\_\_ Site Internet / Web Site \_\_\_\_\_

État / Province / State \_\_\_\_\_ Code \_\_\_\_\_ Secteur d'activité de la Société / Company's sector of activity \_\_\_\_\_

Pays / Country \_\_\_\_\_

**LOCATION D'ESPACE / SPACE RENTAL**

Número(s) de stand(s) / Booth number(s) 1<sup>er</sup> choix / 1<sup>st</sup> choice \_\_\_\_\_ Dimension / Size \_\_\_\_\_

2<sup>e</sup> choix / 2<sup>nd</sup> choice \_\_\_\_\_ Dimension / Size \_\_\_\_\_

Superficie totale / Total floor space \_\_\_\_\_ pieds carrés / square feet x 15.50 \$ CAN / pi² / sq.ft

A  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

**RABAIS DISCOUNT** Accordé seulement si le contrat de location d'espace a été reçu avant le **18 décembre 2009**, soustraire 10 % de A =  
Applicable only if the space and services rental contract was received prior to **December 18, 2009** subtract 10 % of A =

B  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

**HYPERLIEN / HYPERLINK**  
Hyperlien sur la liste des exposants disponible sur le site Internet de l'Événement  
Hyperlink on the exhibitors' list available on the Web Site of the Event **80 \$ CAN ch. / ea**

C  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

La Société devra faire parvenir le croquis ou la photo de son kiosque et le certificat d'assurance à la Direction au plus tard le **17 septembre 2010**.  
The Company must submit its booth sketch or photo as well as proof of insurance to the Management by **September 17, 2010**

**LOCATION D'UN STAND CLÉ-EN-MAIN / RENT A TURN-KEY BOOTH** Oui / Yes  Non / No

Payable au décorateur / Payable to the decorator

D  
SOUS-TOTAL (A - B + C)  
SUB-TOTAL (A - B + C)  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

**TAXES** 1) TPS / GST 5% de / of D = # 138638010

TPS / GST  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

**TAXES** 2) TVQ / QST 7,5% de / of E = # 1016919299

TVQ / QST  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

**PAIEMENT PAYMENT** Tout paiement doit être réglé par chèque à l'ordre de / All amounts must be paid by cheque payable to **OPUS 3 (Salon santé et sécurité du travail 2010)**.

1<sup>er</sup> versement (50 % du montant total) exigible à la signature de la présente entente  
1<sup>st</sup> installment (50% of the total amount) due upon execution of this contract \_\_\_\_\_ \$ CAN

Solde de 50 % exigible le 18 juin 2010  
Balance of 50% due on June 18, 2010 \_\_\_\_\_ \$ CAN

**TOTAL DU CONTRAT (E + TVQ)  
CONTRACT TOTAL (E + QST)**  
\_\_\_\_\_ \$ CAN

**Conditions de validité :** Le présent contrat ne saura être valide et exécutoire tant qu'il n'aura pas été signé par les deux parties. Aucun amendement au dit contrat ne sera valide à moins d'être signifié par écrit et signé par les parties aux présentes. La Direction se réserve le droit de refuser toute réservation d'espace. Les conditions générales stipulées au présent contrat font partie intégrante du dit contrat. La Société garantit que sa participation au présent contrat a été dûment autorisée et que, à sa signature, le présent contrat constitue une obligation irrévocable pour l'Exposant.

**Conditions of validity:** This Contract shall not be valid or binding unless executed by both parties. No amendment to this Contract shall be valid unless made by written notice executed by the parties hereto. The Management reserves the right to decline any application for space. The general conditions set out in this Contract form an integral part hereof. The Company warrants and represents that the conclusion of this Contract has been duly authorized and, when executed, this Contract shall constitute an irrevocable obligation of the Exhibitor.

Signataire autorisé / Authorized signatory \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
(Caractères d'imprimerie / Please print) Nom / Name Titre / Title

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION PAR LA DIRECTION / ACCEPTANCE BY THE MANAGEMENT**

Espace n° / Space no. \_\_\_\_\_ Total du contrat / Contract total \_\_\_\_\_ \$

Dimension / Size \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Paiement reçu / Payment received \_\_\_\_\_ \$

Date \_\_\_\_\_ Solde exigible au 18 juin 2010 / Balance due on June 18, 2010 \_\_\_\_\_ \$

Retournez la copie originale du contrat incluant les conditions générales avec votre paiement. Sur acceptation par la Direction, une copie vous sera retournée pour vos dossiers.  
Return original copy with payment. Upon acceptance by the Management, a copy of the contract will be returned for your files.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. L'Exposant convient que la Direction a le droit de modifier la disposition des lieux et de déplacer un stand, quel qu'il soit. Un avis de déplacement doit être signifié à l'Exposant.
2. L'Exposant convient que le déplacement éventuel du stand décrit aux présentes ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'Événement ou de réclamer des dommages à la Direction.
3. L'Exposant ne peut sous-louer, céder ou partager en tout ou en partie l'espace loué, ni représenter, faire de la publicité ou distribuer du matériel publicitaire pour les produits ou les services offerts par d'autres firmes ou personnes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par la Direction.
4. L'Exposant convient de tenir à couvert et de relever la Direction de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens ainsi que de blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace loué.
5. L'Exposant doit souscrire les assurances nécessaires contre la perte ou les dommages aux biens, les blessures et les décès, ainsi que contre toutes les responsabilités qui en découlent (minimum 2 millions), et il doit envoyer à la Direction une copie de sa police d'assurance accompagnée d'une preuve de règlement de la prime pour la durée de l'Événement.
6. En cas d'annulation par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, des dommages-intérêts de 500\$ seront versés par l'Exposant à la Direction à même le montant déboursé à la date de la signature du présent contrat, pour chaque espace de cent (100) pieds carrés pourvu que l'annulation écrite soit reçue avant le 18 juin 2010.
7. En cas d'annulation par l'Exposant après le 18 juin 2010, aucun remboursement ne sera accordé. Si l'espace loué est inoccupé ou s'il n'est pas complètement aménagé à l'ouverture de l'Événement, l'Exposant accepte que la Direction le loue ou l'utilise de quelque façon que ce soit sans obligation et sans remboursement envers l'Exposant.
8. Si la totalité des sommes dues demeure impayée au 18 juin 2010, la Direction aura le droit d'annuler le présent contrat en conservant les montants déjà versés et en utilisant l'espace à sa discrétion, ou d'imputer un intérêt de 24 % par année (2 % par mois) sur le montant en souffrance au 18 juin 2010.
9. L'Exposant convient que, dans le cadre de l'Événement, il respectera les principes directeurs et les règlements énoncés dans le Manuel de l'exposant.
10. L'Exposant comprend et accepte qu'il doit quitter le lieu de l'Événement au plus tard à 23h59 le 20 octobre 2010. À compter de ce moment, une pénalité de 500\$ l'heure sera imposée et la Direction pourra, de son propre chef, prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement loué et l'Exposant en supportera tous les coûts et les risques.
11. L'Exposant convient que sa participation à l'Événement ne constitue en rien une reconnaissance de ses produits et services par la CSST.
12. Les renseignements nécessaires à la rédaction du Répertoire des exposants seront fournis par l'Exposant, sous sa responsabilité et dans les délais demandés par la Direction. Cette dernière ne sera en aucun cas tenue pour responsable des omissions, des erreurs de reproductions, de composition ou autre qui pourront se produire. La Direction pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à l'Événement.
13. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'Événement sans présenter un titre émis ou reconnu par la Direction. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'Événement à qui que ce soit pour toute raison valable. La Direction se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon elle une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.
14. Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Direction, l'Événement devait être annulé, la Direction ne sera tenue responsable d'aucuns frais engagés par l'Exposant et n'aura aucune autre responsabilité envers l'Exposant que celle de rembourser la portion du loyer déjà reçue.
15. Tous les avis, demandes de renseignements, demandes diverses et autres communications que peut ou doit transmettre l'une des parties à l'autre en vertu du présent contrat doivent l'être soit de main à main, soit par courrier recommandé, par télécopie ou par courriel, selon les coordonnées indiquées au présent contrat.
16. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois du Québec.

## GENERAL CONDITIONS

1. The Exhibitor agrees that the Management has the right to rearrange the floor plan and relocate any booth. A relocation notice shall be given to the Exhibitor.
2. In case of relocation of the booth described herein, the Exhibitor agrees that it has no right to cancel its participation in the Event or claim damages from the Management.
3. The Exhibitor shall not sublet, assign or share any or all of the space rented, or represent, advertise or distribute literature for the products or services of any other firm or individual except as approved in writing by the Management.
4. The Exhibitor agrees to hold the Management free and harmless from any obligation in respect of damages, claims, judgments and legal fees arising out of any damage or loss of property, injury or death relating to the use of the rented space.
5. The Exhibitor shall obtain the necessary insurance coverage against property loss or damage, personal injury and death, as well as any liability arising therefrom (minimum 2 millions), and shall send to the Management a copy of its insurance policy and proof of payment of premium for the duration of the Event.
6. In the event of cancellation by the Exhibitor for any reason whatsoever, the Exhibitor shall pay to the Management, from the amount disbursed on the date of the execution of this Contract, damages of \$500 for every one hundred (100) square feet space rented, provided that cancellation in writing is received by June 18, 2010.
7. In the event of cancellation by the Exhibitor after June 18, 2010, no refund shall be made. If the space rented remains unoccupied or is not completely set up when the Event opens, the Exhibitor agrees that the Management may rent it or use it in any way whatsoever without any obligation and without refund to the Exhibitor.
8. If the amounts due are not paid in full by June 18, 2010, the Management shall have the right to cancel this Contract, retain the amounts already paid and use the space at its discretion or charge interest at the rate of 24% per annum (2% per month) on the amount still due on June 18, 2010.
9. The Exhibitor agrees that, for the purpose of the Event, it shall conform to the guidelines and regulations listed in the Exhibitor's Manual.
10. The Exhibitor understands and agrees that it must leave the site of the Event at the latest on October 20, 2010, at 23h59. From that time on, a penalty of \$500 per hour shall be payable, and the Management, at its sole discretion, may take the necessary steps to free the rented areas, and the Exhibitor shall bear all the costs and the risks thereof.
11. The Exhibitor understands that its participation to this Event does not constitute an acknowledgment of their services or products by the CSST.
12. The information required to compile the Exhibitors directory will be furnished by the Exhibitor, in the extent of its responsibility thereof, in the time frame specified by the Management. The latter will in no case be held responsible for omissions, errors of typesetting, reproduction or other that might occur. The Management may refuse any addition or modification of wording which is not in accordance with the general guidelines or that which may cause prejudice to other exhibitors or to the Event itself.
13. No person shall be allowed entrance to the Event's premises without a pass issued or recognized by the Management. The latter reserves the right to deny entrance to any person, with valid reason. The Management also reserves the right to expulse any and all persons whose action would justify such measure, as judged by said committee. All visitors must respect security guidelines as prescribed by the authorities.
14. If the Event is cancelled for any reason beyond the control of the Management, the Management shall not be liable for any expenses incurred by the Exhibitor and shall have no other liability to the Exhibitor than the refund of that portion of the rent actually received.
15. All notices, information requests, miscellaneous requests and other communications that may or must be transmitted hereunder by the one party to the other shall be sent by hand, prepaid mail, facsimile transmission or email to the addresses given in this contract.
16. This contract shall be governed by the laws of Québec and shall be interpreted accordingly.